



Commune de Boutigny-sur-Essonne

LE MAIRE

Département de l'Essonne
Ville de Boutigny-sur-Essonne
Arrondissement d'Etampes
Canton de Mennecy

ARRETE DU MAIRE N°2026-22

PORTANT SUR UNE INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER DEVANT LE BOUTIKAFÉ POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE – LE DIMANCHE 21 JUIN 2026

(Le 18 avril 2026)

LE MAIRE,

Vu le Code de la route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2212-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant, qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler l'organisation de la Fête de la Musique, au Boutikafé, le dimanche 21 juin,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite, le dimanche 21 juin, de 13h00 à minuit, du demi rond-point de la place du Général de Gaulle, devant le local du Boutikafé (au 6 place du Général de Gaulle) et de la pharmacie jusqu'à l'angle de la rue de Milly, pour sécuriser la Fête de la Musique. Les déviations se feront par les rues adjacentes. Le stationnement sera interdit devant le Boutikafé, sur l'ensemble des places de stationnement le long des commerces, ce même jour.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 4 : la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Cadre de Vie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boutigny-sur-Essonne, le 18 avril 2026

Le Maire,

Mélanie LE GUILOU



Le Maire

- Informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité
- Certifie le caractère exécutoire du présent Arrêté compte tenu de la transmission, Et de sa publication le 18 avril 2026



11 Bd. Maurice Ouin
91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
TÉL. 01 64 57 90 10

ADRESSE EMAIL : contact@boutignysuressonne.fr SITE INTERNET : www.boutignysuressonne.fr

